



# COMPTE RENDU

## Réunion du conseil municipal de VENERIEU

6 Décembre 2021 à 20 heures

Le six décembre, deux mille vingt et un, le conseil municipal de VENERIEU, dûment convoqué le vingt six novembre deux mille vingt et un, s'est réuni au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Christian FRANZOI, Maire.

**Étaient présent(e)s** : A AUFRESNE, Ch FRANZOI, Ca.FRANZOI, F GINET, K GUER, B JAS, T JAS, P. MARTIN, B. ODET, P.ROUSSELIN, J.DOVILLEZ, B.MATHIEU

**Était absent(e)s** : (1) C. TARDY , (2) S. TARDY , (3) E.GENTY

**Procuration** : (1) B. JAS, (2) B.JAS (3) P. MARTIN

**Nombre de membres présents ou ayant donnés pouvoir** : 15

Il est procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour

Le Conseil, après avoir entendu les rapporteurs, délibère ainsi qu'il suit :

# ORDRE DU JOUR

## Affaire n°1 : DÉLIBÉRATION PORTANT SUPPRESSION D'UN POSTE

### AU SEIN DE LA MAIRIE DE VENERIEU

#### **Le Maire rappelle à l'assemblée :**

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés ou supprimés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaire au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire du 02/11/2021 apportant un avis favorable à l'unanimité,

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 13/09/2021,

Considérant la nécessité de supprimer un emploi administratif d'Adjoint technique territorial, en raison du départ volontaire du salarié.

Le Maire propose à l'assemblée,

La suppression d'un emploi Adjoint technique territorial à 29 H 00 Me MERMET Emmanuelle.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 06/12/2021,

Filière : Technique

Grade : Adjoint technique Territorial :

- ancien effectif 4
- nouvel effectif 3

#### **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, vote**

15 voix pour

0 voix contre

0 abstention(s)

**DECIDE** : d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Pour copie certifiée conforme.

Acte rendu exécutoire après transmission en Sous-Préfecture le 07/12/2021

## Affaire n°2 : CONVENTION DE SERVITUDE DE PASSAGE

Il est porté à la connaissance du conseil municipal un exemplaire de la convention signée entre la société ENEDIS et le maire de la commune de VENERIEU le 17/12/2021 pour constituer des servitudes de PASSAGE DE CANALISATIONS ELECTRIQUES SOUTERRAINES,

Ainsi que d'accès des agents ENEDIS, de non-aedificandi, de pose et passage des divers accessoires nécessaires à l'installation, au profit de tout fonds dominant appartenant à la société dénommée ENEDIS (anciennement ELECTRICITE RESEAU DISTRIBUTION FRANCE), Société anonyme à directoire et conseil de surveillance au capital de 270037000 EUROS, ayant son siège social à PARIS LA DEFENSE CEDEX (92079), 341 place des Corolles, identifiée au SIREN sous le numéro 444608442 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de NANTERRE (92000).

Il résulte de cette convention que ces droits seraient consentis sur des parcelles cadastrées COMMUNE DE VENERIEU SECTION B N° 108-109-110-111 appartenant à notre commune moyennant une indemnité DE 15€.

Cette convention prévoit une réitération par acte notarié et pour des questions de commodité, il est proposé une représentation du maire par procuration de ce dernier (ci-après « MANDANT ») au profit de tout collaborateur de l'office de Maître Antoine RODRIGUES, notaire à 74000 ANNECY, 4 route de VIGNIERES (ci-après « MANDATAIRE) à l'effet de :

- PROCEDER à la signature de tout acte constituant ces servitudes ou droits réels de jouissance spéciale aux charges, conditions, indemnités prévues dans la convention ou à défaut, aux charges, conditions et indemnités que le mandataire estimera convenables, stipuler que l'acte sera établi conformément au droit commun des servitudes conventionnelles, et en cas de litige lier à ce titre l'interprétation du juge par application de l'article 12 du code de procédure civile pour éviter toute contestation ,
- REQUERIR la publicité foncière ;
- FAIRE toutes déclarations ;

Le MANDATAIRE sera bien et valablement déchargé de tout ce qu'il aura fait en vertu des présentes et des déclarations du MANDANT par le seul fait de l'accomplissement de l'opération, sans qu'il soit besoin à cet égard d'un écrit spécial.

Le MANDANT déclare déroger aux dispositions de l'article 1 161 du code civil, en autorisant le MANDATAIRE de représenter plusieurs parties au contrat, même en opposition d'intérêts.

Aux effets ci-dessus PASSER et SIGNER tous les actes et pièces, élire domicile, substituer et généralement faire le nécessaire.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, autorise à :

15 voix pour,

0 voix contre

0 voix en abstention,

Le maire a signé l'acte notarié constituant ces droits et tous autres documents nécessaires à l'opération, personnellement ou pour des questions de commodité, par procuration au profit de tout collaborateur de l'office de Maître Antoine RODRIGUES, notaire à 74000 ANNECY, 4 rue de VIGNIERES

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et ans ci-dessous.

Pour copie certifiée conforme.

Acte rendu exécutoire après transmission en Sous-Préfecture le 07/12/2021

### **Affaire n°3 : OUVERTURE DE CRÉDITS D'INVESTISSEMENT À HAUTEUR DU ¼ DES CRÉDITS OUVERTS EN DEPENSES D'INVESTISSEMENT 2021**

Délibération autorisant le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent) M. le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales : Article L1612-1 • Modifié par LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD) Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget. En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus. Le présent article s'applique aux régions, sous réserve des dispositions de l'article L. 4312-6.

Montant budgétisé - dépenses d'investissement BP 2021 :

20 Immobilisations incorporelles 25 000€

21 Immobilisations corporelles 25 000€

23 Immobilisation en cours 150 000€

Soit un montant de  $(25\ 000 + 25\ 000 + 150\ 000) / 4 = 50\ 000€$

Hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts » Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 50 000€

Après en avoir délibéré, le conseil municipal vote :

15 Pour

0 Contre

0 Abstention

Le CM décide d'autoriser M le Maire à engager cette somme pour les factures d'investissement dans l'attente du vote du budget

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Pour copie certifiée conforme.

### **OBJET : Vente terrains communaux**

Délégation au Maire pour la signature des actes de vente

M. le Maire expose : la commune est propriétaire de la parcelle cadastrée section B N°216.

Cette parcelle est de 1025 m<sup>2</sup>

Monsieur le Maire expose la possibilité de diviser cette parcelle en deux.

Une en bas de 500m<sup>2</sup> et une en haut de 525m<sup>2</sup>

Un accord sur le prix de vente de la parcelle du bas est fixé à 80€ le m<sup>2</sup> avec M MERMET Joseph propriétaire à Vénérieu.

Soit un prix de vente de 40 000€.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré vote la proposition :

Pour 15 voix, Contre 0 voix, Abstention 0 voix.

Le Conseil municipal

APPROUVE la proposition de M. le Maire et FIXE prix de vente de ces parcelles à 80 le m<sup>2</sup> soit un prix total de 40 000€.

AUTORISE la cession des parcelles précitées et DONNE tout pouvoir au Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération et notamment pour signer tous actes se rapportant à ces ventes.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Pour copie certifiée conforme.

Acte rendu exécutoire après transmission en Sous-Préfecture le 07/06/2021

**La séance est levée à 20h21**

**Le Maire : C. FRANZOI**